

3-1-6 Programme d'exécution

Une fois l'Échange de Notes conclu, le programme d'exécution sera effectué comme suit.

1) Signature du contrat avec le Consultant et exécution

Après la signature du contrat avec le Consultant, on établira le concept d'exécution, et on élaborera les documents de conception, les documents d'appel d'offres, etc.

2) Détermination de la période des travaux

Le contrat des travaux sera signé entre le gouvernement haïtien et l'Entrepreneur japonais. Autrement dit, il sera de type direct. La sélection de l'Entrepreneur de construction japonais se fera en vertu du principe de l'appel d'offres ouvert.

Après discussion préalable avec la J.I.C.A. sur les critères de l'examen de préqualification, celui-ci sera effectué auprès des firmes de construction. L'examen de préqualification sera effectué par le Consultant pour l'organisme d'exécution du gouvernement haïtien.

Un représentant du gouvernement haïtien, le Consultant et les candidats assisteront à la soumission et à la détermination de l'adjudicataire, en présence d'un responsable de la J.I.C.A. Le contrat des travaux sera ensuite signé.

Parallèlement à la conclusion du contrat des travaux, le gouvernement haïtien effectuera rapidement un arrangement bancaire avec une banque japonaise pour que puisse être ouvert et utilisé un compte destiné à la réception de l'aide financière non-remboursable et aux paiements effectués auprès des signataires de la partie japonaise. Cet arrangement bancaire est nécessaire à la mise à exécution du Projet dès la conclusion du contrat, parce qu'il permet au gouvernement haïtien d'émettre l'autorisation de paiement (A/P) nécessaire, d'une part, à la réception, par les signataires de la partie japonaise, du paiement anticipé basé sur les dispositions de paiement du contrat, ainsi que, d'autre part, à l'obtention du formulaire d'autorisation d'exportation auprès du ministère du commerce extérieur et de l'industrie.

Ensuite, la vérification du contrat est nécessaire. La vérification du contrat consiste en la confirmation, par le gouvernement japonais, que le contrat établi jusque-là est approprié en tant qu'aide (donation); elle constitue une condition d'entrée en vigueur du contrat. Concrètement, le ministère des affaires étrangères japonais se fait envoyer, via son bureau gouvernemental permanent à l'étranger, le contrat du gouvernement haïtien, et effectue la vérification. Les signataires de la partie japonaise, une fois qu'ils ont reçu le contrat vérifié et l'autorisation de paiement, exécutent les clauses du contrat.

3) Travaux de construction

Les travaux commencent par les travaux préparatifs, et comprennent, pour le pont lui-même: les travaux de route provisoire, d'enlèvement du pont existant, d'infrastructure,

de superstructure (poutres et surface du pont), de route d'accès, etc.; ils comprennent également, après les travaux accessoires de protection des berges, etc., l'enlèvement des équipements et matériaux liés aux travaux. Puisque les mois d'avril, mai, septembre, octobre et novembre correspondent aux saisons de pluies aux environs du site en Haïti, les travaux d'infrastructure seront alors limités.

Le tableau 3-1-12 présente le programme d'exécution du présent Projet. L'exécution du Projet nécessitera environ 30 mois.

Tableau 3-1-12 Programme d'exécution des travaux

		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18		
Phase I	Plan d'exécution	Etude sur place	█																		
		Travail au Japon		█	█																
			(Total: 3,0 mois)																		
	Travaux / fourniture	Préparatifs	█	█																	
		Démontage et enlèvement du pont actuel																			
		Batardeau temporaire			█	█	█	█	█	█	█	█									
		Fondations (pieux)			█	█															
		Infrastructure			█	█	█	█	█	█	█	█									
		Fabrication des poutres			█	█	█	█	█	█	█	█									
		Installation des poutres										█	█	█	█						
		Surface du pont												█	█	█	█				
		Route d'accès												█	█	█	█	█	█		
		Protection des berges															█	█	█	█	
		Nettoyage final																█	█	█	
		(Total: 16,0 mois)																			
Phase II	Plan d'exécution	Etude sur place	█																		
		Travail au Japon		█	█																
			(Total: 3,0 mois)																		
	Travaux / fourniture	Préparatifs	█	█																	
		Batardeau temporaire			█	█	█	█	█	█	█	█									
		Fondations (pieux)			█	█															
		Infrastructure			█	█	█	█	█	█	█	█									
		Fabrication des poutres			█	█	█	█	█	█	█	█									
		Installation des poutres										█	█	█	█						
		Surface du pont												█	█	█	█				
		Route d'accès												█	█	█	█	█	█		
		Protection des berges															█	█	█	█	
		Nettoyage final																█	█	█	
				(Total: 14,0 mois)																	

3-1-7 Tâches de la partie haïtienne

Les tâches qui reviennent à la partie haïtienne dans le cadre du présent projet sont l'acquisition du terrain et du terrain temporaire pour les travaux et la construction, l'enlèvement des structures sur le site pouvant gêner les travaux, ainsi que le déplacement des câbles électriques, etc.

Tableau 3-1-13 Objets créant obstacle et à enlever ou déplacer

Objets à déplacer	Organe concerné	Remarques
Lignes et poteaux électriques	MTPTC EDH	Une fois la demande de travaux effectuée, il faut de 3 à 6 mois.
Lignes téléphoniques	MTPTC TELECO	Idem.
Maisons	MTPTC	Expropriation des terrains en payant des frais de dédommagement.

La superficie de terrain nécessaire au présent projet est estimée comme suit.

- ① Terrain pour routes et structures routières (protection du talus, etc.) liées au projet.

Environ 7 000 m².

- ② Terrain temporaire (rive gauche ou droite du pont actuel)

Environ 7 200 m².

Chantier temporaire : 60 m x 95 m = 5 700 m²
Route temporaire : 10 m x 145 m = 1 450 m²

7 150 m².

3-2 Programme de maintenance et de gestion

C'est la partie haïtienne qui sera chargée de la maintenance et de la gestion du pont une fois le Projet terminé.

1) Mode de maintenance et de gestion

Afin que soit utilisé efficacement le budget limité d'Haiti, sera adopté un mode de maintenance et de gestion consistant principalement en inspections courantes et en inspections périodiques, dans le but de découvrir et réparer rapidement les dommages encourus, ainsi qu'en précautions contre les dommages substantiels, tels que l'affouillement de la culée par la rivière, l'effondrement de la protection des berges, et l'effondrement du talus.

① Inspections courantes

Inspection, à intervalles d'environ un mois, de la surface de la route, du bord de la route, et du talus. L'observation s'effectue à partir de la voiture d'inspection, l'enregistrement de la condition des points d'inspection est effectué sur des fiches d'inspection, et un rapport est remis aux ingénieurs. Ce système d'inspection comprend trois personnes par voiture d'inspection : un chauffeur, un inspecteur et une personne qui effectue l'enregistrement des données.

② Inspections régulières (après la saison des pluies)

Inspections minutieuses effectuées pour connaître la situation avec exactitude, en mettant l'accent sur les points mentionnés dans les rapports d'inspections courantes, tels que les points où ont été découvertes des anomalies non urgentes, des parties d'accotements peu après la réalisation, etc. Quant au pont, effectuées après la baisse des eaux, les inspections ne se limitent pas au pont lui-même, mais tiennent également compte de l'état de la protection des berges et du lit de la rivière, de l'affouillement, de l'amoncellement de sable dans la rivière, etc. Sur la base du rapport mentionné plus haut, l'ingénieur juge de la nécessité des réparations, qu'il fait effectuer rapidement en cas de besoin.

2) **Système de maintenance et de gestion**

Comme nous l'avons mentionné en 1), l'adoption d'un mode de maintenance et de gestion nécessite sa planification par une équipe de maintenance et de gestion en Haïti.

① Mise en place locale d'une équipe responsable des inspections courantes. Cette équipe sera formée comme suit.

- Ingénieur : 1 personne
- Inspecteur, marqueur, chauffeur : 2 personnes
- Sauvegarde des données : 1 personne

② Sur la base des résultats des enquêtes courantes, s'il est nécessaire d'effectuer de petites réparations, on établit un système capable de procéder rapidement à ces réparations.

③ Préparation d'un manuel de maintenance et de gestion, et formation planifiée du personnel d'inspection et d'enregistrement des données par les spécialistes envoyés.

④ Informatisation des données des inspections courantes, qui seront utilisées pour faciliter la précision de l'estimation des frais de maintenance et de gestion

nécessaires.

- ⑤ Par la conservation des plans du Projet (plan d'achèvement, abrégé de l'ouvrage), élaboration d'un système qui puisse faciliter les réparations futures.

3) Frais de maintenance et de gestion, et frais de fonctionnement

Le tableau 3-2-1 présente les travaux de maintenance et de gestion, ainsi que les frais qui s'y rattachent, tels qu'ils sont prévus pour les dix années suivant la réalisation du Projet.

Tableau 3-2-1 Teneur des travaux de maintenance et de gestion, et les frais qui s'y rattachent

Fréquence	Teneur des travaux	Frais
Annuelle	① Réparation du lit de la rivière	4 400 m ² x 283 gdes x 5% = 62 660
	② Réparation de la protection des berges	1 000 m ² x 1 920 gdes x 5% = 96 000
	③ Réparation du revêtement d'asphalte (remplissage des trous)	2 600 m ² x 417 gdes x 5% = 52 410
	Sous-total	211 070
Quinquennale	① Réparation de la surface du pont	1 700 m ² x 417 gdes x 5% = 35 445
	② Réparation d'envergure moyenne du talus	1 580 m ² x 1 920 gdes x 10% = 303 360
	③ Réparation d'envergure moyenne du lit de la rivière	4 400 m ² x 283 gdes x 10% = 124 520
	④ Réparation d'envergure moyenne de la protection des berges	1 000 m ² x 1 920 gdes x 10% = 19 200
	⑤ Couche de revêtement d'asphalte	2 850 m ² x 417 gdes x 5% = 59 422
	Sous-total	541 947
Frais pour une période de dix ans		3 194 594

Les frais nécessaires à la maintenance et à la gestion sont estimés ci-après.

$$3\,194\,000 \text{ gdes}/10 \text{ ans} \doteq 320\,000 \text{ gdes/an}$$

Ces frais de maintenance et de gestion (320 000 gdes/an) représentent 27% des frais actuels de maintenance et de gestion (1 168 000 gdes/an), et 3% du budget actuel total de la DDT (environ 11 000 000 gdes/an).

Nous jugeons ainsi que la partie haïtienne peut assumer cette charge, en accordant priorité aux frais de maintenance et de gestion dont fait l'objet la gestion du pont.

Chapitre 4 Évaluation du projet et proposition

Chapitre 4 Évaluation du projet et proposition

4-1 Vérification de la pertinence du projet et effets bénéfiques

Le présent projet a pour objectifs le développement économique et la hausse du niveau de vie des habitants de la région qui longe la route dont fait partie le pont. Avec l'élimination de la congestion routière et le remplacement de ce pont remarquablement endommagé, le but visé est que soient évités les dommages physiques et humains, ainsi que la stagnation des fonctions administratives et de l'activité sociale que provoquerait un arrêt de la circulation en cas d'effondrement du pont.

La zone faisant l'objet du projet, située dans une région commerciale, comporte déjà les installations nécessaires à l'activité sociale, mais étant donné la condition actuelle du pont, c'est-à-dire sa vétusté et le fait qu'il entraîne des embouteillages, des réparations urgentes sont nécessaires, et les attentes sont élevées relativement à une aide financière non-remboursable pour que puissent être mises en place les assises sociales nécessaires pour supporter l'activité sociale.

Si on énumère les effets bénéfiques du présent projet, on obtient le tableau qui suit.

Situation actuelle et problèmes	Mesures prévues par le projet	Effets et améliorations
① Des embouteillages surviennent au niveau du pont, donnant naissance à un congestion routière chronique.	① Élargissement de la largeur du pont de 2 à 4 voies.	① Assurer la stabilité de la circulation des véhicules et éliminer la congestion routière en établissant une largeur de pont qui réponde à la demande.
② Le pont, y compris ses culées, est dans un état de vétusté, et la sécurité de la circulation constitue un problème, dont le risque d'effondrement du pont.	② Tout en remplaçant le pont actuel et en élevant le niveau de la route, on érigera une structure résistante aux inondations en prêtant attention à l'enfoncement des culées et des piles, ainsi qu'à la protection des talus des routes d'accès.	② En éliminant le risque d'effondrement du pont, la sécurité du passage des véhicules est assurée.
③ Le pont ne pouvant résister à la circulation lourde, le passage de camions lourds constitue un problème.	③ En adoptant une charge B, le pont pourra résister au passage de véhicules lourds, incluant les remorques de grande dimension.	③ La route remplit sa fonction de route nationale.
④ Jusqu'à présent, les ouragans ont provoqué à deux reprises des inondations et l'arrêt de la circulation, gênant ainsi la vie des habitants.	④ Réduire le risque d'inondation du pont en établissant la hauteur de la route au deuxième niveau le plus élevé atteint par les eaux jusqu'ici lors d'inondations.	④ Le fait d'assurer la capacité d'absorber un fort débit d'eau sous le pont contribuera à la stabilité sociale et économique en évitant les problèmes de circulation entraînés par les inondations de la route.

Même en limitant aux environs du pont (Carrefour) la population qui bénéficiera du Projet, celle-ci atteint 270 000 personnes. Si on lui ajoute celle de la capitale, Port-au-Prince, on atteint alors 1 100 000 personnes.

De plus, après avoir examiné la capacité de la partie haïtienne à assurer l'entretien, la maintenance et la gestion du pont une fois le Projet complété, on peut juger pertinent l'apport d'une aide financière non-remboursable.

4-2 Assistance technique et relation avec les autres donateurs

La B.I.D. examine actuellement la question d'un investissement pour des travaux d'élargissement à quatre voies de la route nationale n° 1, sur les 7,8 km du secteur Pont Rouge et Carrefour Shada, secteur où se trouve le Pont de la Croix des Missions. L'exécution de ces travaux d'élargissement à quatre voies s'avère indispensable à la réalisation complète du présent projet et à la manifestation de ces effets.

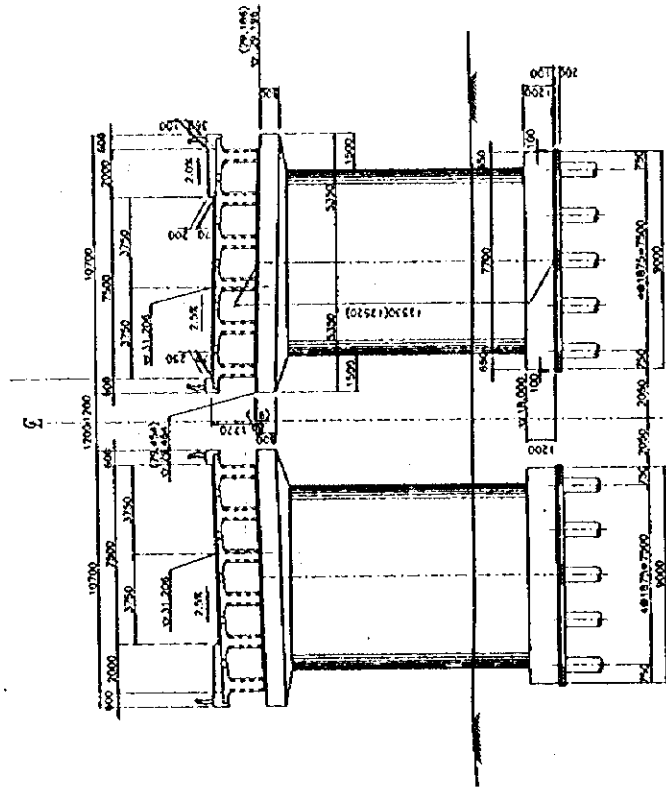
4-3 Tâches

Comme nous l'avons vu plus haut, on peut espérer des effets considérables de la réalisation de ce Projet. Celui-ci contribuera largement à répondre aux besoins humains fondamentaux des habitants et sa réalisation sous forme d'aide financière non-remboursable s'avère ainsi pertinente. Cependant, une fois le projet terminé, il sera nécessaire que la DDT (Direction des Transports) accorde une place prioritaire aux fonds consacrés à la maintenance et à la gestion du pont. De plus, dans le cas où la largeur de la rivière serait diminuée dû à l'accumulation de sable dans le lit de la rivière, etc., il sera nécessaire que des travaux de dragage temporaire soient alors être exécutés sans faute.

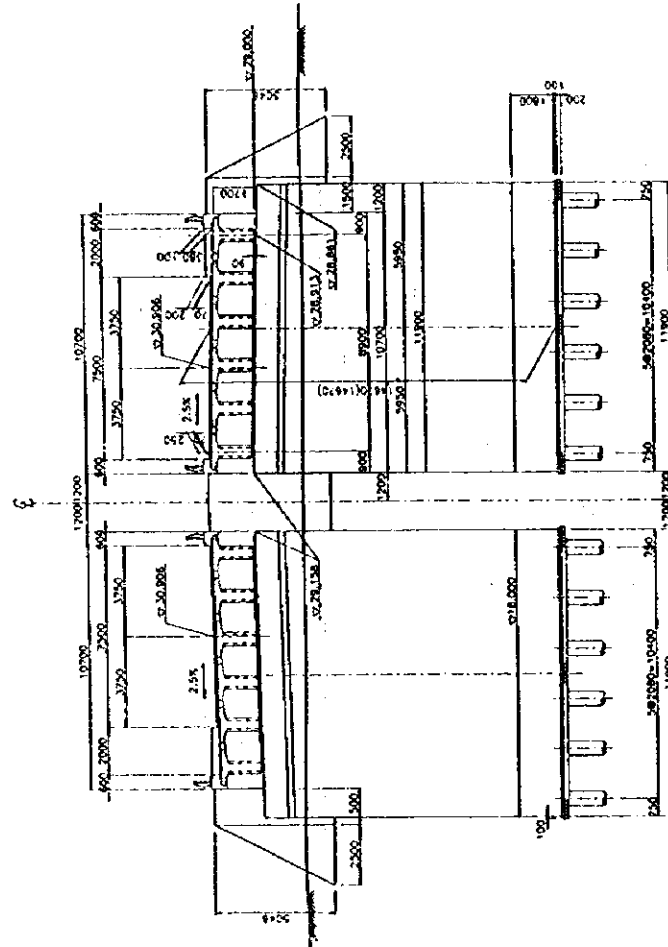
PLANS

DESSIN GENERAL DU PONT
 COUPE TRANSVERSALE ECHELLE=1/100

P1 (P2)



A1 (A2)



REPUBLIQUE D'HAITI	
LE BUREAU D'ETUDE ET DE CONSTRUCTION DU PONT DE LA CROIX DES MISSIONS	
DATE DU PLAN	FEVRIER
DESSIN GENERAL DU PONT	Page No. 2
ORIENTAL CONSULTANTS COMPANY LIMITED HUTTON ROSE COMPANY LIMITED	
PROJET	RECONSTRUCTION DE LA CROIX DES MISSIONS

REPUBLIQUE D'HAÏTI

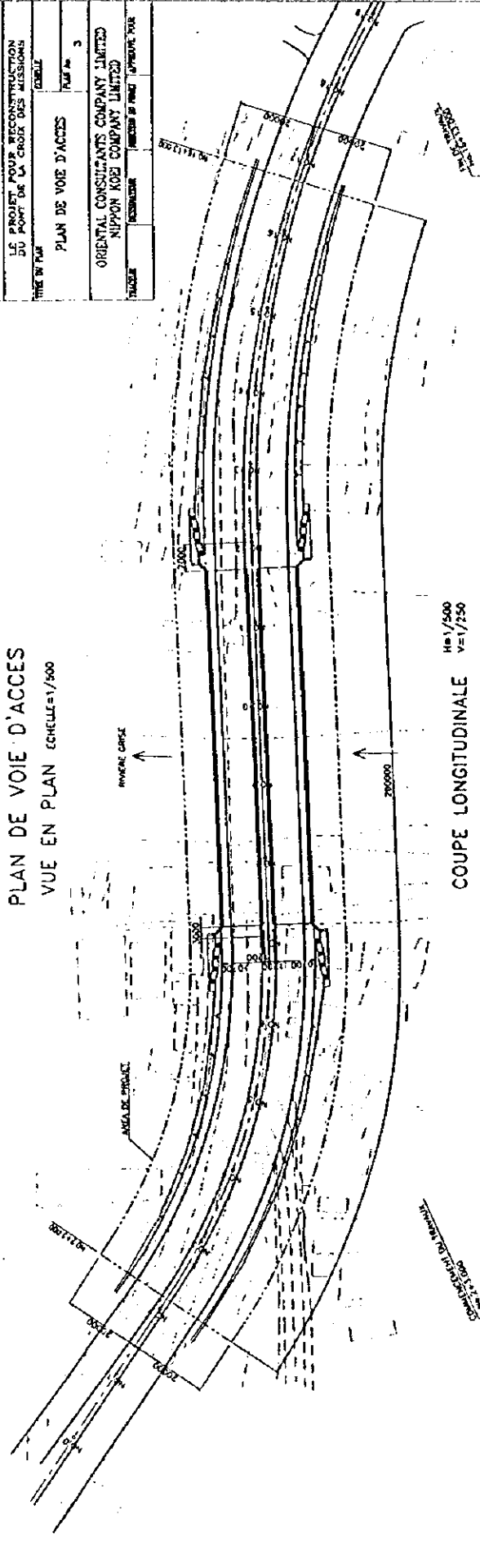
LE PROJET POUR RECONSTRUCTION
DU PONT DE LA CROIX DES MISSIONS
TITRE DU PLAN

PLAN DE VOIE D'ACCES
CARRÉ

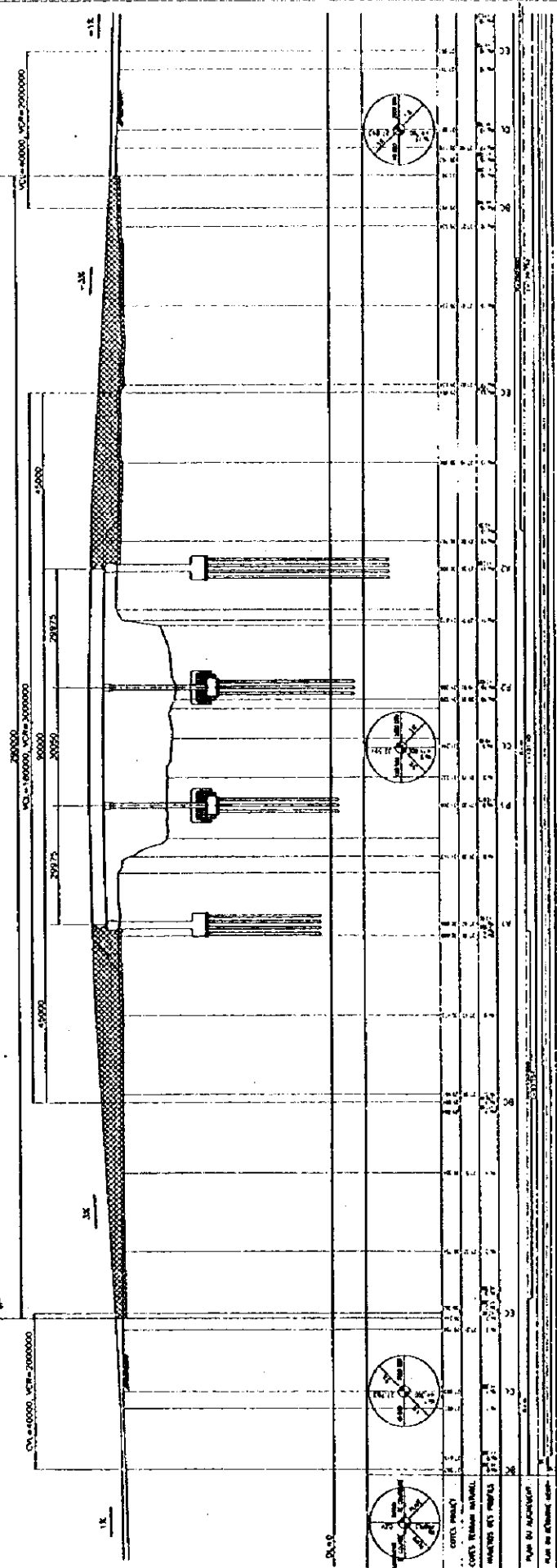
ORIENTAL CONSULTANTS COMPANY LIMITED
NIPPON KOGI COMPANY LIMITED
TRACER

PROJET DE PONT D'ACCES POUR
TITRE N° 3

PLAN DE VOIE D'ACCES
VUE EN PLAN COTELLE 1/500

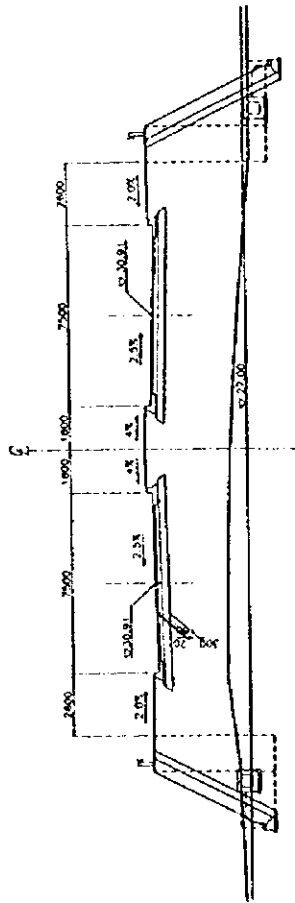


COUPE LONGITUDINALE
H=1/500
V=1/250

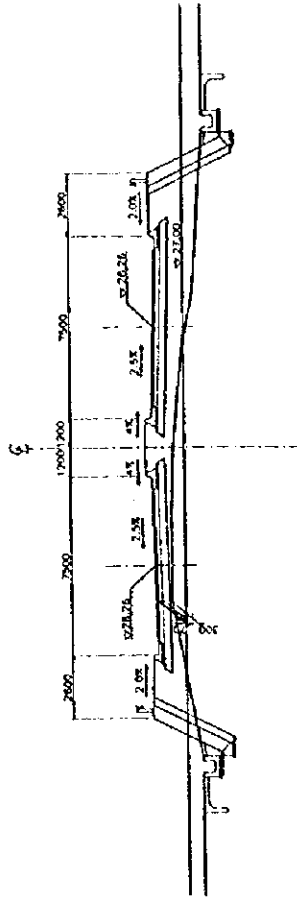


PLAN DE VOIE D'ACCES
 COUPE TRANSVERSALE ECHELLE=1/100

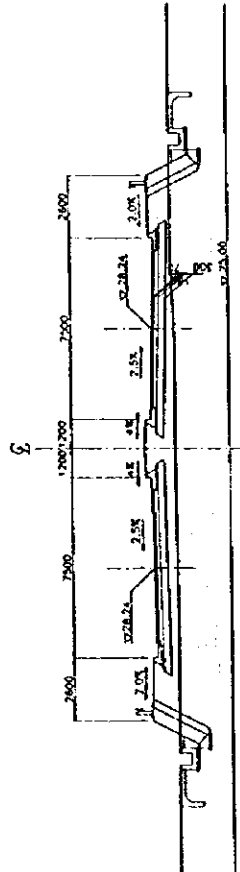
No.7+3.000



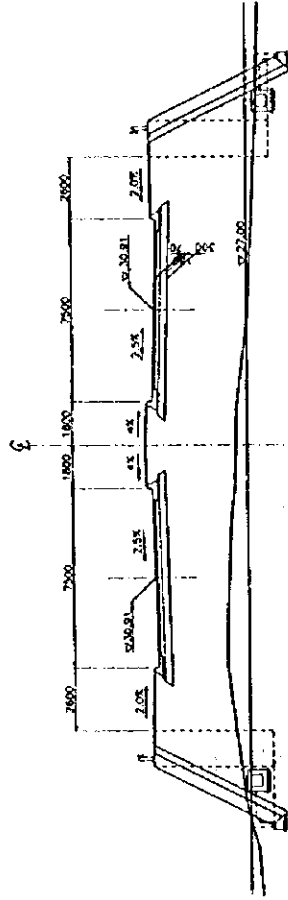
No.16+13.000



No.2+3.000

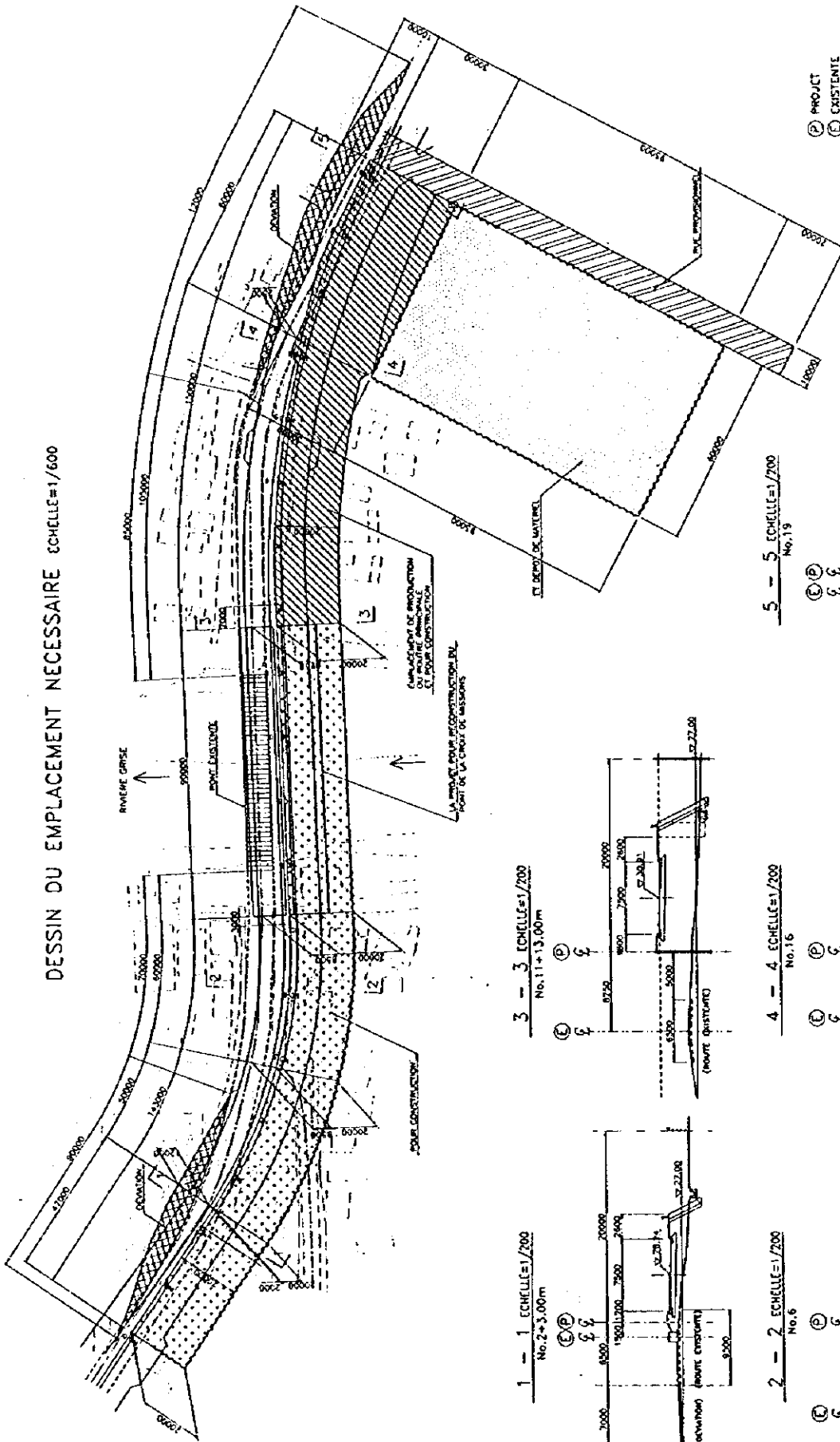


No.11+13.000

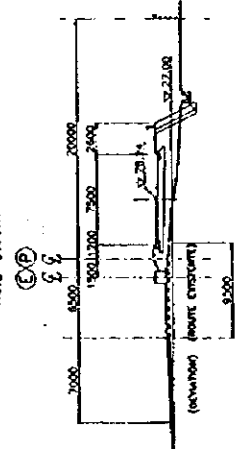


REPUBLIQUE D'HAITI	
LE PROJET POUR RECONSTRUCTION DU PONT DE LA CROIX DES MISSIONS	
TYPE DE PLAN	PROJET
PLAN DE VOIE D'ACCES	PLAN No. 4
ORIENTAL CONSULTANTS COMPANY LIMITED NIPPON KOGI COMPANY LIMITED	
TITULAIRE	RESERVE DE DROIT APPROUVE PAR

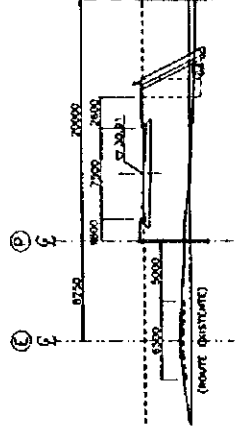
DESSIN DU EMPLACEMENT NECESSAIRE ECHELLE=1/600



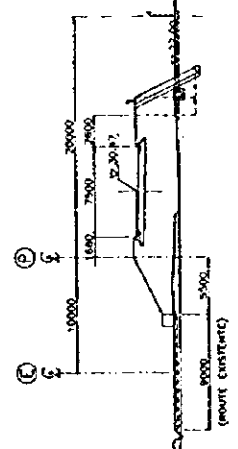
1 - 1 ECHELLE=1/200
No. 2+3,00m



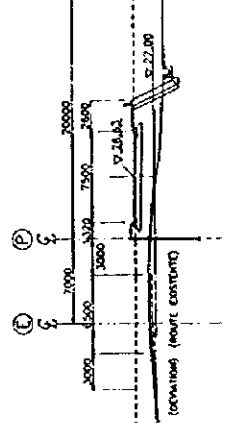
3 - 3 ECHELLE=1/200
No. 11+13,00m



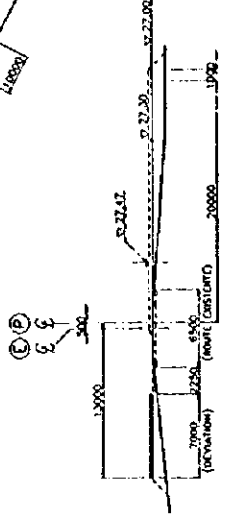
2 - 2 ECHELLE=1/200
No. 6



4 - 4 ECHELLE=1/200
No. 16



5 - 5 ECHELLE=1/200
No. 19



② PROJET
③ EXISTANTE

REPUBLICQUE D'HAITI
LE PROJET POUR L'AMPLIEMENT DE LA ROUTE N° 6
DESSIN DU EMPLACEMENT NECESSAIRE
DATE: 1970
ORIENTAL CONSULTANTS COMPANY LIMITED NIPPON KOGI COMPANY LIMITED
TRACER

ANNEXE

ANNEXE-1 Membres de la mission

ANNEXE-2 Programme d'étude sur place

***ANNEXE-3 Liste des personnes concernées en
République d'Haïti***

ANNEXE-4 Procès-verbal

ANNEXE-5 Documents

Résultats des sondages

ANNEXE-1 Membres de la mission

PROJET DE REMPLACEMENT DU PONT DE LA CROIX DES MISSIONS EN REPUBLIQUE D'HAÏTI

1-1 Lors de l'étude du concept de base

Nom	Fonction	Organisation/Société
1 M. Kenji KIYOMIZU	Chef de mission	Spécialiste en développement, Agence Japonaise de Coopération Internationale
2 M. Hidenori NAKAMURA	Gestion du Projet	2e Division de l'Etude des Projets, Département de l'Etude des Projets de la Coopération Financière Non- Remboursable, JICA
3 M. Kazuro YANAGIDA	Chef du Projet/ Planification de trafic routier	Oriental Consultants Co., Ltd.
4 M. Keigo KONNO	Planification de pont	Oriental Consultants Co., Ltd.
5 M. Seiju IKEDA	Etude des conditions naturelles	Nippon Koei Co., Ltd.
6 M. Kyoji SAKAKIYAMA	Planification de construction/ Estimation des coûts	Oriental Consultants Co., Ltd.
7 M. Wakao HIGASHIJIMA	Interprète	Oriental Consultants Co., Ltd.

2-2 Lors de l'explication du rapport abrégé de l'étude du concept de base

Nom	Fonction	Organisation/Société
1 M. Kenji KIYOMIZU	Chef de mission	Spécialiste en développement, Agence Japonaise de Coopération Internationale
2 M. Kazuro YANAGIDA	Chef du Projet/ Planification de trafic routier	Oriental Consultants Co., Ltd.
3 M. Keigo KONNO	Planification de pont	Oriental Consultants Co., Ltd.
4 M. Wakao HIGASHIJIMA	Interprète	Oriental Consultants Co., Ltd.

ANNEXE-2 Programme d'étude sur place

PROJET DE REMPLACEMENT DU PONT DE LA CROIX DES MISSIONS EN REPUBLIQUE D'HAÏTI

2-1 Lors de l'étude du concept de base

n°	Date	Jour	M. Kiyomizu	M. Nakamura	M. Yanagida	MM. Konno, Higashijima	MM. Ikeda, Sakakiyama	Séjour
1	28/3	dim.		Tokyo 11:00 (NH010) - NY 09:30				NY
2	29/3	lun.	Miami 11:30 (AA1291) - P-a-P. 13:36	NY 11:20 (AA657) - Port-au-Prince 15:16				Port-au-Prince
3	30/3	mar.	Visite de courtoisie: MTPTC et BID, étude sur le site					Idem.
4	31/3	mer.	Discussions au MTPTC					Idem.
5	1 ^{er} /4	jeu.	Idem. Soumission du projet de Procès-Verbal					Idem.
6	2/4	ven.	Enquête aux environs de la rivière					Idem.
7	3/4	sam.	Étude sur le site					Idem.
8	4/4	dim.	Réunion interne					Idem.
9	5/4	lun.	Discussions sur le Procès-verbal, signature du Procès-verbal, compte-rendu à l'Ambassade du Japon					Idem.
10	6/4	mar.	P-a-P. 11:70 (AA1490) - Miami 19:59	P-a-P. 11:50 (AA658) - NY 20:34	Continuation de l'étude			NY / Port-au-Prince
11	7/4	mer.		NY 12:15 (NH009) -	Idem.			Port-au-Prince
12	8/4	jeu.		Tokyo 14:50	Idem.			Idem.
16	12/4	lun.			Continuation de l'étude		Tokyo 11:00 (NH010) - NY 10:30	Port-au-Prince
17	13/4	mar.			Idem.		NY 11:20 (AA657) - P-a-P. 15:16	Idem.
25	21/4	sam.			P-a-P. 15:30 (AA658) - NY 20:20	Continuation de l'étude		NY / Port-au-Prince
26	22/4	dim.			NY 07:30 (UA7209) - Washington DC 08:55, visite au siège BID	Idem		Washington / Port-au-Prince
27	23/4	lun.			Washington D.C. 12:40 (NH001) -	Idem.		Port-au-Prince
28	24/4	mer.			Tokyo 15:15	Idem.		Port-au-Prince
38	4/5	mar.				P-a-P. 15:30 (AA658) - NY 20:20		NY
39	5/5	mer.				NY 12:15 (NH009) -		
40	6/5	jeu.				Tokyo 14:50		

2-2 Lors de l'explication du rapport abrégé de l'étude du concept de base

	Date	Jour	M. Kiyomizu	MM. Yanagida, Konno, Higashijima	Séjour
1	le 14 août	sam.		Tokyo 11:00 (NH010) - New York 10:30	New York
2	le 15 août	dim.		New York 11:20 (AA657) - Port-au-Prince 14:21	P-a-P
3	le 16 août	lun.		Visite de courtoisie à l'Ambassade du Japon, et au MTPTC, discussion	Idem
4	le 17 août	mar.		Discussion sur le rapport abrégé de l'étude du concept de base	Idem
5	le 18 août	mer.	Tokyo 11:00 (NH010) - New York 10:30	Discussion avec le MTPTC	NY / P-a-P
6	le 19 août	jeu.	New York 11:20 (AA657) - Port-au-Prince 14:21	Discussion avec le MTPTC, et la BID	P-a-P
7	le 20 août	ven.	Discussion sur le Procès-verbal		Idem
8	le 21 août	sam.	Réunion interne		Idem
9	le 22 août	dim.	Réunion interne		Idem
10	le 23 août	lun.	Discussion sur le Procès-verbal		Idem
11	le 24 août	mar.	Signature du Procès-verbal, compte-rendu à l'Ambassade		Idem
12	le 25 août	mer.	Port-au-Prince 14:15 (AA1292) - Miami 17:15	Port-au-Prince 15:50 (AA658) - New York 2034	Miami / NY
13	le 26 août	jeu.		New York 12:15 (NH009)	
14	le 27 août	ven.		Tokyo 14:50	

ANNEXE-3 Liste des personnes concernées en République d'Haïti

◆ Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications (MTPTC)

- | | |
|--------------------------|-----------------------------------|
| 1. M. Jacques Gabriel | Ing. M. Sc., Directeur Général |
| 2. Mme SAINT-Dic Viviane | Coordinatrice |
| 3. M. Garry JEAN | Directeur DDT |
| 4. M. Lucien Moïse | Ing. |
| 5. M. Claude Adam | Ing. Assistance Technique UC-RERN |
| 6. M. Roland PIERRE | Ing. Parc des équipements |

◆ Service Planification et Etudes (SPE)

1. M. Georges Duvalsaint
2. M. Willy Carrenard
3. Mme Olguine

◆ Laboratoire National du Bâtiment et des Travaux Publics (LNBTP)

- | | |
|--------------------------|-------------------------------------|
| 1. M. Harry CLINTON | Ing. Directeur Général |
| 2. M. Jean Marie JOSEPH | Ing.-Arch. Directeur d'Exploitation |
| 3. M. Jean Alix BAPTISTE | Ing. Ass.-Directeur d'Exploitation |

◆ Service de Géodésie et de Cartographie (SGC)

- | | |
|----------------------|-------------------|
| 1. M. Welcome Joseph | Directeur Général |
|----------------------|-------------------|

◆ Centrale Autonome Métropolitaine d'Eau Potable (CAMEP)

- | | |
|-------------------|------------------------------------|
| 1. M. Gerton RENE | Ing. Directeur de la Planification |
|-------------------|------------------------------------|

◆ ELECTRICITE D'HAÏTI (EDH)

- | | |
|--------------------------|------------------------------------|
| 1. M. Jean Edouard Pauyo | Ing. Directeur de la Planification |
|--------------------------|------------------------------------|

◆ Unité de Télédétection et de Système d'Information Géographique (UTSIG)

- | | |
|-------------------------|---|
| 1. Mme Gina Porcéna | Coordinatrice de l'UTSIG |
| 2. M. Jean Claude Louis | Atelier de Numérisation et de Restitution |
| 3. M. Joé Eliacin | Atelier de Numérisation et de Restitution |

◆ Ministère de la Planification et de la Coopération Externe (MPCE)

- | | |
|------------------------------------|---|
| 1. M. Pierre Michel Gérard Charles | Direction Départementale de l'Ouest /
Ingénieur-Economiste |
|------------------------------------|---|

- ◆ **Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDR)**
 - 1. M. Jacques Alix Responsable des dossiers Japon,
République de Chine à Taiwan

- ◆ **Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales (MICT)**
 - 1. M. Pharès Pierre Directeur Général

- ◆ **Institut Haïtien de Statistiques et d'Informations (IHSI)**
 - 1. M. Jean Guiteau DORMELAS Economiste, Coordinateur du Service d'Information
et des Relations Publiques

- ◆ **Autorité Portuaire Nationale (APN)**

- ◆ **Service de la Circulation des Véhicules (SCV)**

- ◆ **(TELECO)**

- ◆ **Association Internationale pour le Développement (AID)**
 - 1. M. Michael N.A.AZEFOR

- ◆ **Banque Interaméricaine de Développement (BID)**
 - 1. Mme Clarice Zilberman
 - 2. M. Pierre-Richard Oriol Spécialiste Secteur Infrastructure

- ◆
 - 1. M. Rémy OSTER Assistant Technique/Projet d'appui institutionnel et
de formation des/Volet - Gestion sociale de l'eau

- ◆ **Service Maritime et de Navigation d'Haïti (SEMNAH)**
 - 1. M. Venel L. Pierre Ing.

- ◆ **Ambassade du Japon à Haïti**
 - 1. M. Hisanobu HASAMA Ambassadeur intérimaire, chargé d'affaires

Sociétés privées

◆ CECOM CONSULTANTS S.A.

1. M. Axan Abellard
2. M. Michaël Fontin

Président Directeur Général
Directeur Général

◆ TECINA S.A.

1. M. Guy Blanchet
2. M. Lionel Bauduy

Ing. Vice-président
P.E. Vice-président

◆ COCIMAR.

1. M. Pablo H Penzo P

Ing. Vice-Président

◆ V & F Construction S.A.

1. M. Fritz A.Leger

Directeur Technique

ANNEXE-4 Procès-verbal

ANNEXE-5 Documents relatifs
Résultats des sondages

**PROCES-VERBAL DES DISCUSSIONS
SUR
L'ETUDE DU CONCEPT DE BASE
POUR
LE PROJET DE REMPLACEMENT
DU PONT DE LA CROIX DES MISSIONS
EN
REPUBLIQUE D'HAÏTI**

Sur la base des résultats de l'étude préliminaire, le Gouvernement du Japon a décidé d'exécuter une étude du concept de base pour le Projet de Remplacement du Pont de la Croix des Missions (désigné ci-après "le Projet") et l'a confiée à l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (désignée ci-après "la JICA").

La JICA a délégué en République d'Haïti (désignée ci-après "Haïti") une mission d'étude du concept de base (désignée ci-après "la Mission") dirigée par M. Kenji Kiyomizu, spécialiste en développement de la JICA, et la Mission séjournera dans ce pays du 29 mars au 4 mai 1999.

La Mission a procédé à une série de discussions avec les autorités concernées du Gouvernement Haïtien et a effectué des études dans la zone concernée.

A l'issue des discussions et des études sur place, les deux parties ont confirmé réciproquement les points essentiels mentionnés dans les pages suivantes. La Mission approfondira les études et préparera le rapport de l'étude du concept de base.

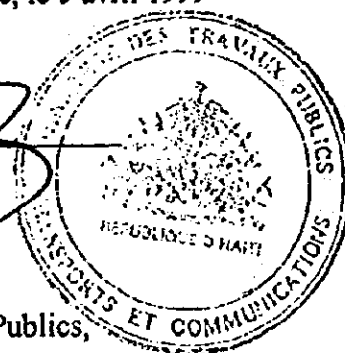
Port-au-Prince, le 5 avril 1999

Kenji Kiyomizu.

Kenji Kiyomizu
Chef de mission
pour l'étude du concept de base
Agence Japonaise de Coopération
Internationale (JICA)

Jacques Gabriel

Jacques Gabriel
Ingénieur
Directeur Général
Ministère des Travaux Publics,
Transports et Communications



COMPLEMENT

1. Objectifs du Projet

Le présent Projet a pour objectif d'assurer la circulation fluide et sécuritaire sur le Pont de la Croix des Missions. Les objectifs à moyen et à long terme sont les suivants:

- Assurer la stabilité du transport terrestre entre les régions du sud et du nord via la capitale.
- Faciliter la connexion entre les aires d'approvisionnement et de consommation.
- Encourager les échanges commerciaux entre les régions.
- Encourager le développement du tourisme.
- Encourager le développement socio-économique de la région qui longe la Route Nationale n° 1

2. Site du Projet

Le site du Projet est le Pont de la Croix des Missions sur la Rivière Grise et la Route Nationale n° 1. (Annexe-1).

3. Organisme responsable et agence d'exécution

Le Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications (désigné ci-après "le MTPTC") du gouvernement de la République d'Haïti est l'organisme responsable et l'agence d'exécution du Projet. L'Annexe-2 présente son organigramme.

4. Items requis par le gouvernement haïtien

A l'issue des discussions avec la mission d'étude, les items figurant dans l'Annexe-3 ont été demandés par la partie haïtienne. Toutefois, les composantes définitives devront être déterminées après étude ultérieure.

5. Système de l'aide financière non-remboursable du Japon

La partie haïtienne a compris le système de l'aide financière non-remboursable et les mesures à prendre par le Gouvernement Haïtien, tel qu'expliqué par la Mission et tel que décrit dans les Annexes 4 et 5 du Procès-verbal des discussions, signé par les deux parties le 5 avril 1999.

6. Calendrier futur

6-1 Les consultants continueront les études en Haïti jusqu'au 4 mai 1999.

He. JF

- 6-2 La JICA préparera un rapport abrégé de l'étude du concept de base en français, et déléguera en Haïti une mission pour l'explication de son contenu vers août 1999.
- 6-3 Une fois le contenu du rapport accepté par le Gouvernement Haïtien, la JICA achèvera le rapport final et l'enverra au Gouvernement Haïtien vers octobre 1999.

Autres: points divers

- 7-1 Le MTPTC procédera à l'opération d'expropriation, qui est nécessaire pour la matérialisation du Projet, de la manière suivante :
- 1) En attendant l'explication du rapport abrégé de l'étude du concept de base, le comité d'expropriation à mobiliser au sein du MTPTC effectuera une investigation sur le terrain et évaluera les indemnités approximatives y afférentes conformément à l'étendue à déterminer à titre provisoire comme emprise nécessaire (y compris celle pour le dépôt des engins et matériaux de construction) par la société de consultation ; cette dernière la remettra au MTPTC avant la fin de la mission .
 - 2) Avant l'Echange de Notes (premier), le comité d'expropriation précité accomplira les tâches suivantes : évaluer les indemnités par maison concernée sur toute l'étendue requise à déterminer comme telle à titre définitive par une autre mission japonaise chargée de l'explication du rapport abrégé de l'étude du concept de base et soumettre l'ensemble de ces indemnités à l'approbation du Ministère des Finances.
 - 3) Le MTPTC effectuera le paiement des indemnités approuvées, l'opération de démolition des maisons déjà indemnisées ainsi que les travaux d'aménagement du terrain destiné à l'emprise entre l'Echange de Notes et, au plus tard, le démarrage des travaux.
- 7-2
- 1) Le MTPTC vérifiera, d'une part, si une conduite d'eau potable existe actuellement au niveau du Pont de la Croix des Missions, puis, dans l'affirmatif, communiquera à la société de consultation (avant la fin de sa présente mission), son diamètre, la pression d'eau potable et la localisation de la conduite sur un plan schématique de l'ouvrage et, d'autre part, il ne manquera pas de se renseigner auprès de la CAMEP (Centrale Autonome Métropolitaine d'Eau Potable) sur le diamètre voulu, la pression

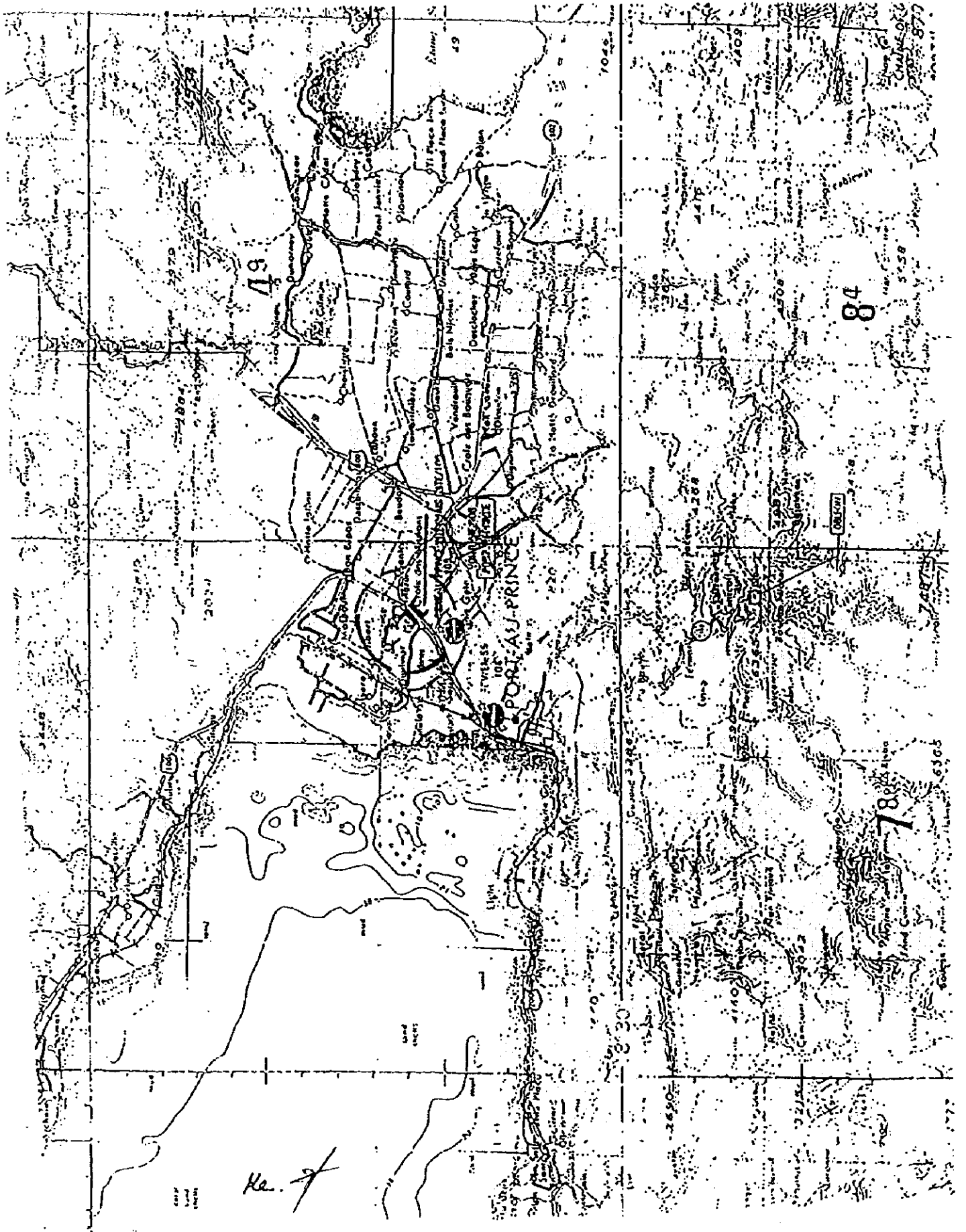
nécessaire d'eau potable et le coût requis en cas d'installation d'une nouvelle conduite sur le nouveau Pont, puis, communiquer tout ceci à ladite société de consultation.

- 2) Pour ce qui est du câble électrique et du câble téléphonique aériens existant à présent en amont du Pont de la Croix des Missions, le MTPTC ne manquera pas de prendre contact avec l'EDH (Electricité D'Haiti) et la TELECO de telle sorte que ceux-ci assurent leur déplacement jusqu'à un certain endroit qui ne porterait pas préjudice à un bon déroulement des travaux ; ce déplacement des câbles aura lieu après l'Echange de Notes et avant le commencement des travaux de remplacement du Pont, au plus tard.

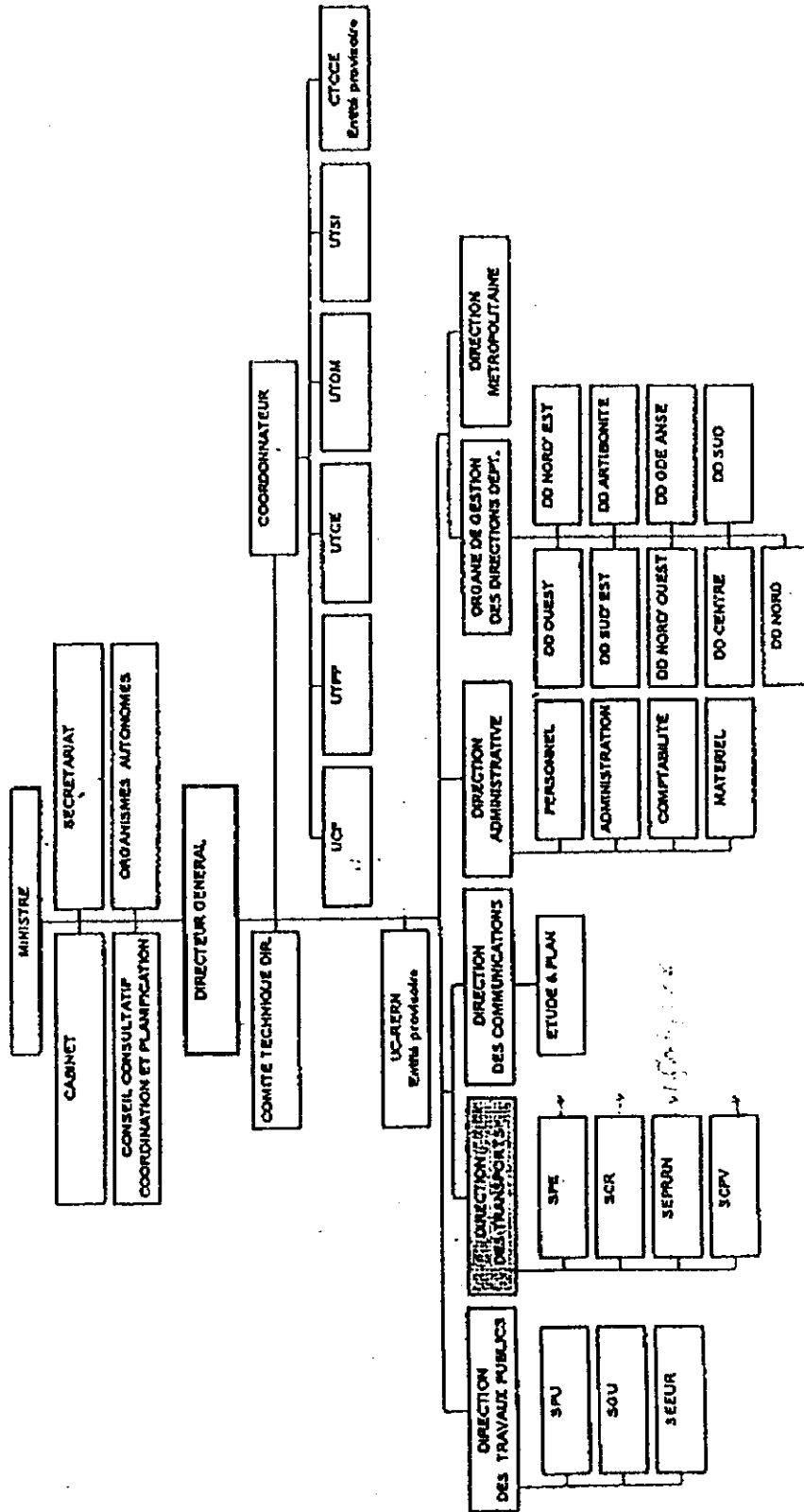
Par ailleurs, le MTPTC se renseignera auprès de l'EDH sur la tension du câble électrique précité pour en informer par la suite la société de consultation avant la fin de sa présente mission.

- 7-3 Au cas où, consécutivement à l'analyse qui aura lieu au Japon sur la base des données recueillies au cours de la présente étude de base sur le terrain, il serait jugé nécessaire d'effectuer les travaux de revêtement des rives de la rivière Grise (excepté la protection des culées de l'ouvrage faisant partie intégrante du Projet), c'est l'Etat qui prendra en charge la réalisation de tels travaux.

- 7-4 Etant donné l'interdépendance du présent Projet et du projet de réalisation d'une route à quatre voies sur le tronçon de 7,8 km de la RNI reliant le Pont Rouge au Carrefour Shada avec le financement de la BID, le MTPTC et la présente mission japonaise ont conjointement confirmé que l'opération d'expropriation nécessaire pour le projet de réalisation de la route précitée constitue une des conditions majeures permettant de mettre en valeur la réalisation de notre Projet. Néanmoins il est admis que l'opération d'expropriation pour le projet de la route précitée et celle prévue pour notre Projet seront engagées à des moments différents.



ORGANIGRAMME
DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS



He. F

Items demandés par le Gouvernement Haïtien

- Construction du nouveau Pont de la Croix des Missions sur la Rivière Grise, qui sera adapté à la mise à 2 x 2 voies du tronçon de 7,8km entre le Pont Rouge et le Carrefour Shada sur la Route Nationale n°1.
- Construction de la voie d'accès (100 m de part et d'autre du Pont, soit une longueur de 200 m en total) au Pont.

Re. f.

Système de l'aide financière non-remboursable du Japon

1 Procédure de l'aide financière non-remboursable

1) Le programme d'aide financière non-remboursable est exécuté selon la procédure suivante.

- Demande (requête effectuée par le pays bénéficiaire)
- Etudes (étude du concept de base effectuées par l'Agence Japonaise de Coopération Internationale)
- Estimation et approbation (estimation par le gouvernement du Japon et approbation par le Conseil des ministres du Japon)
- Détermination de l'exécution (Echange de Notes entre les deux gouvernements)

2) Lors de la première étape, la requête présentée par le pays bénéficiaire, est examinée par le gouvernement du Japon (Ministère des Affaires étrangères) afin de déterminer si elle est pertinente dans le cadre de l'aide financière non-remboursable. Au cas où il serait confirmé que la requête est prioritaire en tant que projet d'aide financière non-remboursable, le gouvernement du Japon demande à la JICA de procéder à une étude.

Lors de la seconde étape, l'étude (étude du concept de base) est effectuée par la JICA ayant conclu un contrat avec une société de consultation japonaise chargée de l'exécution.

Lors de la troisième étape (estimation et approbation), le gouvernement du Japon décide, sur la base du rapport d'étude du concept de base élaboré par la JICA, si le Projet convient au cadre de l'aide financière non-remboursable. Il est ensuite soumis pour approbation au Conseil des ministres.

Lors de la quatrième étape (détermination de l'exécution), l'exécution du Projet approuvé par le Conseil des ministres est officiellement déterminée par la signature de l'Echange de Notes entre les deux gouvernements.

Au fur et à mesure de l'exécution du Projet, la JICA accélérera le processus d'exécution en apportant son soutien au pays bénéficiaire pour la procédure d'appel d'offres, les signatures des contrats et les autres opérations nécessaires.

He. 7

2 Contenu de l'étude

1) Contenu de l'étude

Le but de l'étude (étude du concept de base) effectuée par la JICA est de fournir un document de base permettant de déterminer si un projet est exécutable ou non dans le cadre du Programme d'aide financière non-remboursable du Japon. Le contenu de l'étude est le suivant:

- a) confirmer l'arrière-plan de la requête, les objectifs et les effets du Projet ainsi que les capacités de maintenance du pays bénéficiaire nécessaires à l'exécution du Projet
- b) évaluer la pertinence de l'aide financière non-remboursable du point de vue technologique et socio-économique
- c) confirmer le concept de base du plan convenu après discussions entre les deux parties
- d) préparer un plan de base du Projet
- e) estimer les coûts du Projet

Le contenu de la requête n'est pas obligatoirement approuvé en tant que contenu de l'aide financière non-remboursable. Le concept de base du Projet doit être confirmé par rapport au cadre d'aide financière non-remboursable du Japon.

Le gouvernement du Japon demande au gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes les mesures qui pourraient s'avérer nécessaires pour assurer son indépendance lors de l'exécution du Projet. Ces mesures doivent être garanties même si elles n'entrent pas dans la juridiction de l'organisme du pays bénéficiaire en charge de l'exécution du Projet. Par conséquent, l'exécution du Projet doit être confirmée par toutes les organisations concernées du pays bénéficiaire par la signature des minutes des discussions.

2) Sélection des consultants

En vue de la bonne exécution du Projet, la JICA effectue une sélection parmi les consultants enregistrés auprès de la JICA après avoir procédé à un examen des propositions soumises par ces derniers. Le consultant sélectionné procède à l'étude du concept de base et élabore le rapport sur la base des références fournies par la JICA.

A l'étape de conclusion du contrat entre le consultant et le pays bénéficiaire après l'Echange de Notes, la JICA recommande le même consultant que celui qui a participé à l'étude du concept de base afin d'assurer une cohérence technique entre l'étude du concept de base et le plan détaillé.

3 Plan de l'aide financière non-remboursable du Japon

1) Qu'est-ce qu'une aide financière non-remboursable ?

Le programme d'aide financière non-remboursable accorde au pays bénéficiaire des fonds non-remboursables qui permettront de fournir les installations, les équipements et les services (main d'œuvre ou transport, etc.) pour le développement socio-économique du pays, selon les principes suivants et conformément aux lois et réglementations afférentes du Japon. L'aide financière non-remboursable n'est pas effectuée sous forme de don en nature au pays bénéficiaire.

2) Echange de Notes (E/N)

L'aide financière non-remboursable du Japon est accordée conformément aux Notes échangées entre les deux gouvernements et dans lesquelles sont confirmés, entre autres, les objectifs, la durée, les conditions et le montant de l'aide.

3) La "durée de l'aide" s'inscrit dans l'année fiscale dans laquelle le Conseil des ministres a approuvé le Projet. Toutes les procédures d'aide, Echange de Notes, conclusion des contrats avec le consultant et le contractant et paiement final à ceux-ci, doivent être achevées durant cette année fiscale.

Toutefois, en cas de retard lors de la livraison, de l'installation ou de la construction due à des éléments incontrôlables tels que les conditions météorologiques, la durée de l'aide financière non-remboursable pourra être prolongée d'une année fiscale supplémentaire après accord entre les deux gouvernements.

4) Fourniture des produits et services

L'aide doit être en principe réservée exclusivement à l'achat de produits provenant du Japon ou du pays bénéficiaire, et aux services des ressortissants japonais ou du pays bénéficiaire.

Le terme "ressortissants japonais" signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises dirigées par des personnes physiques japonaises.

Lorsque les deux gouvernements le jugent nécessaire, l'aide financière non-remboursable peut être utilisée pour les produits ou les services tel que le transport d'un pays tiers (autre que le Japon ou le pays bénéficiaire).

Toutefois, dans le cadre de l'aide financière non-remboursable, les principaux contractants, à savoir le consultant, l'entrepreneur et la société de commerce nécessaires à l'exécution de l'aide doivent en principe être exclusivement des ressortissants japonais.

5) Nécessité de la vérification

Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé conclura les contrats en Yen japonais avec les ressortissants japonais. Ces contrats seront vérifiés par le gouvernement du Japon. Cette vérification est nécessaire car les fonds de l'aide financière non-remboursable proviennent des taxes des citoyens japonais.

6) Dispositions à prendre par le gouvernement du pays bénéficiaire

Lors de l'exécution de l'aide financière non-remboursable, le pays bénéficiaire devra prendre les dispositions suivantes:

- (1) Acquérir, dégager et niveler le terrain nécessaire pour les sites du Projet, avant le commencement des travaux de construction,
- (2) Assurer les installations de distribution d'électricité, d'approvisionnement et d'évacuation des eaux ainsi que les autres utilités nécessaires à l'intérieur et aux alentours du site,
- (3) Prévoir les bâtiments nécessaires avant les travaux d'installation dans le cas où le Projet consisterait à fournir des équipements,
- (4) Prendre en charge la totalité des dépenses et l'exécution rapide du déchargement, du dédouanement dans le port de débarquement et le transport terrestre des produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable,
- (5) Exonérer les ressortissants japonais de droits de douane, taxes intérieures et ou autres levées fiscales imposées dans le pays bénéficiaire eu égard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés,

Ke. Jf

(6) Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis en relation avec la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés, toutes les facilités nécessaires pour leur entrée et leur séjour dans le pays bénéficiaire pour l'exécution des travaux.

(7) "Usage adéquat"

Le pays bénéficiaire est requis d'entretenir et d'utiliser les installations construites et les équipements achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable de manière adéquate et efficace et de désigner le personnel nécessaire pour le fonctionnement et la maintenance ainsi que de prendre en charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par l'aide financière non-remboursable,

(8) "Réexportation"

Les produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable ne doivent pas être réexportés à partir du pays bénéficiaire.

(9) Arrangement bancaire (A/B)

- a) Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé devra ouvrir un compte à son nom dans une banque au Japon (ci-après dénommée la "Banque"). Le gouvernement du Japon exécutera l'aide financière non-remboursable en procédant aux paiements en Yen japonais pour couvrir les obligations du gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé conformément aux contrats vérifiés.
- b) Les paiements seront effectués lorsque les demandes de paiement seront présentées par la Banque au gouvernement du Japon conformément à l'Autorisation de Paiement émise par le gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé.

Principales tâches à accomplir par chaque gouvernement

n°	Items	Couvert par l'aide financière non-remboursable	Couvert par le pays bénéficiaire
1	Obtenir une superficie de terrain.		•
2	Abattre des arbres, niveler et défricher le terrain si nécessaire.		•
3	Transférer la canalisation d'alimentation en eau, les lignes d'électricité et de téléphone, ainsi que d'autres installations connexes du pont existant.		•
4	Construire des clôtures et portails dans et autour du terrain.		•
	Prendre en charge des commissions suivantes de la banque japonaise pour les services bancaires basés sur les B/A.		
5	1) Commission de notification de l'A/P		•
	2) Commission de paiement		•
	Assurer le déchargement et le dédouanement prompts au port de débarquement du pays bénéficiaire.		
6	1) Transport vers le pays bénéficiaire par mer (air) de produits originaires du Japon	•	
	2) Exonération des droits de douane et dédouanement des produits au port de débarquement du pays bénéficiaire		•
7	Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis dans le cadre de la fourniture des produits ou dans le cadre du contrat toute l'aide nécessaire pour assurer leur arrivée dans le pays bénéficiaire et y permettre leur séjour afin qu'ils puissent exécuter lesdits services.		•
8	Exonérer des droits de douane, des impôts et autre prélèvement qui pourront être imposés dans le pays bénéficiaire aux ressortissants japonais qui fourniront les services et les produits du Projet, conformément au contrat vérifié.		•
9	Exploiter et maintenir correctement et efficacement les installations construites et équipements fournis dans le cadre de l'aide financière non-remboursable.		•
10	Prendre en charge toutes dépenses, autres que celles couvertes par l'aide financière non-remboursable, nécessaires à la construction des installations.		•
11	Coordonner et régler tout problème relatif au Projet qui pourrait survenir avec un tiers ou des habitants dans la zone du Projet.		•

PROJET DE REMPLACEMENT DU PONT DE LA CROIX DES MISSIONS
EN
REPUBLIQUE D'HAÏTI

PROCES-VERBAL DES DISCUSSIONS

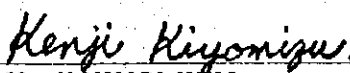
(lors de l'explication du rapport abrégé de l'étude du concept de base)

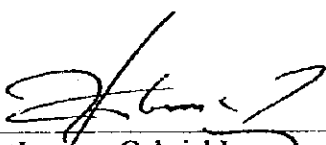
L'Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci-après dénommée «la JICA») a détaché en République d'Haïti (ci-après dénommée «Haïti») une mission d'étude du concept de base relative au Projet de Remplacement du Pont de la Croix des Missions (ci-après dénommé «Projet») en mars 1999. A l'issue d'une série de discussions, de l'étude sur place et de l'analyse technique au Japon, la JICA a préparé le rapport abrégé de l'étude du concept de base.

En vue d'expliquer à la partie haïtienne le contenu du rapport abrégé de l'étude du concept de base et de le discuter, la JICA a délégué en Haïti pour la période du 15 au 25 août 1999, une mission d'explication du rapport abrégé de l'étude du concept de base (ci-après dénommée «la Mission») dirigée par M. Kenji KIYOMIZU, Spécialiste en développement, JICA.

A l'issue des discussions, les deux parties ont confirmé les principaux éléments figurant dans le Complément ci-joint.

Port-au-Prince, le 24 août 1999


M. Kenji KIYOMIZU
Chef de Mission
JICA


M. Jacques Gabriel Ing.
Directeur Général
Ministère des Travaux Publics,
Transports et Communications

Complément

1. Contenu du Rapport abrégé de l'étude du concept de base

Le gouvernement haïtien, ayant reçu les explications de la Mission sur le rapport abrégé de l'étude du concept de base, en a reconnu le contenu et a donné son accord de principe.

2. Le système d'Aide financière non-remboursable japonais

La partie haïtienne comprend bien que le système d'aide financière non-remboursable japonais, ainsi que les dispositions que devra prendre le gouvernement haïtien, sont tels qu'ils ont été expliqués par la Mission et tels que spécifiés dans les annexes 4 et 5 du procès-verbal signé par les deux parties le 5 avril 1999.

3. Programme d'étude

La JICA, conformément aux articles ainsi confirmés, élaborera un rapport final de l'étude du concept de base et l'enverra au gouvernement haïtien vers octobre 1999.

4. Autres articles liés.

4-1 La réalisation du présent Projet présuppose l'accomplissement de l'opération de dégagement de tous les bâtiments existant dans les limites des terrains à exproprier, indiquées à titre définitif par la Mission, et qui pourront faire obstacle à l'exécution du présent Projet.

Le Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications a déjà entamé l'opération d'expropriation conformément au rapport abrégé de l'étude du concept de base et accomplira le dégagement de tous les bâtiments pouvant faire obstacle à l'exécution du présent Projet ainsi que le nivellement du site du Projet avant le 15 mars 2000, et ce en présentant à l'Ambassade du Japon sis en Haïti les deux sortes de pièces écrites suivantes : (a) les pièces écrites certifiant que tous les riverains concernés possédant leurs bâtiments dans les limites des terrains à exproprier consentent au dégagement de leurs bâtiments. et (b) les pièces écrites (i.e. cadastres) certifiant que les terrains ainsi expropriés sont en possession du gouvernement haïtien.


4-2 Concernant la concrétisation du présent Projet, étant donné que la B.I.D.(Banque Interaméricaine de Développement) n'a pas encore terminé son examen relatif au financement des travaux d'installation de quatre voies (ce que présuppose l'augmentation à quatre voies pour le pont) sur la Nationale n° 1, où se trouve le pont, et que les effets attendus d'un pont à quatre voies ne peuvent être escomptés sans l'installation de quatre voies sur la Nationale n° 1, ce sera donc d'abord un seul pont à deux voies qui sera construit en amont du pont actuel. Quant au pont actuel, il sera laissé

He. 

en place au cours des travaux en tant que déviation. La construction d'un autre pont à deux voies constituera une tâche pour le futur, compte tenu de la progression de la concrétisation du projet de rénovation de la Nationale n° 1.

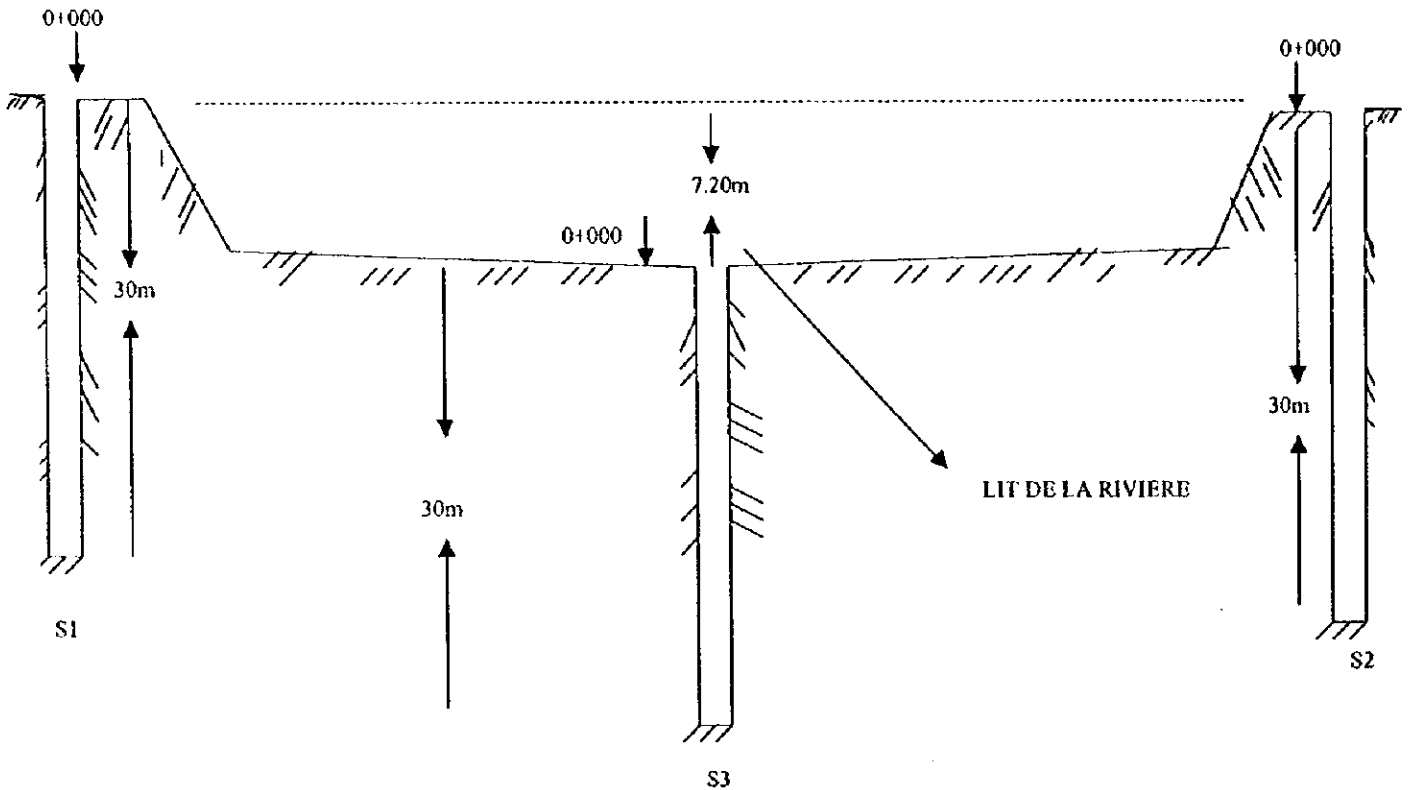
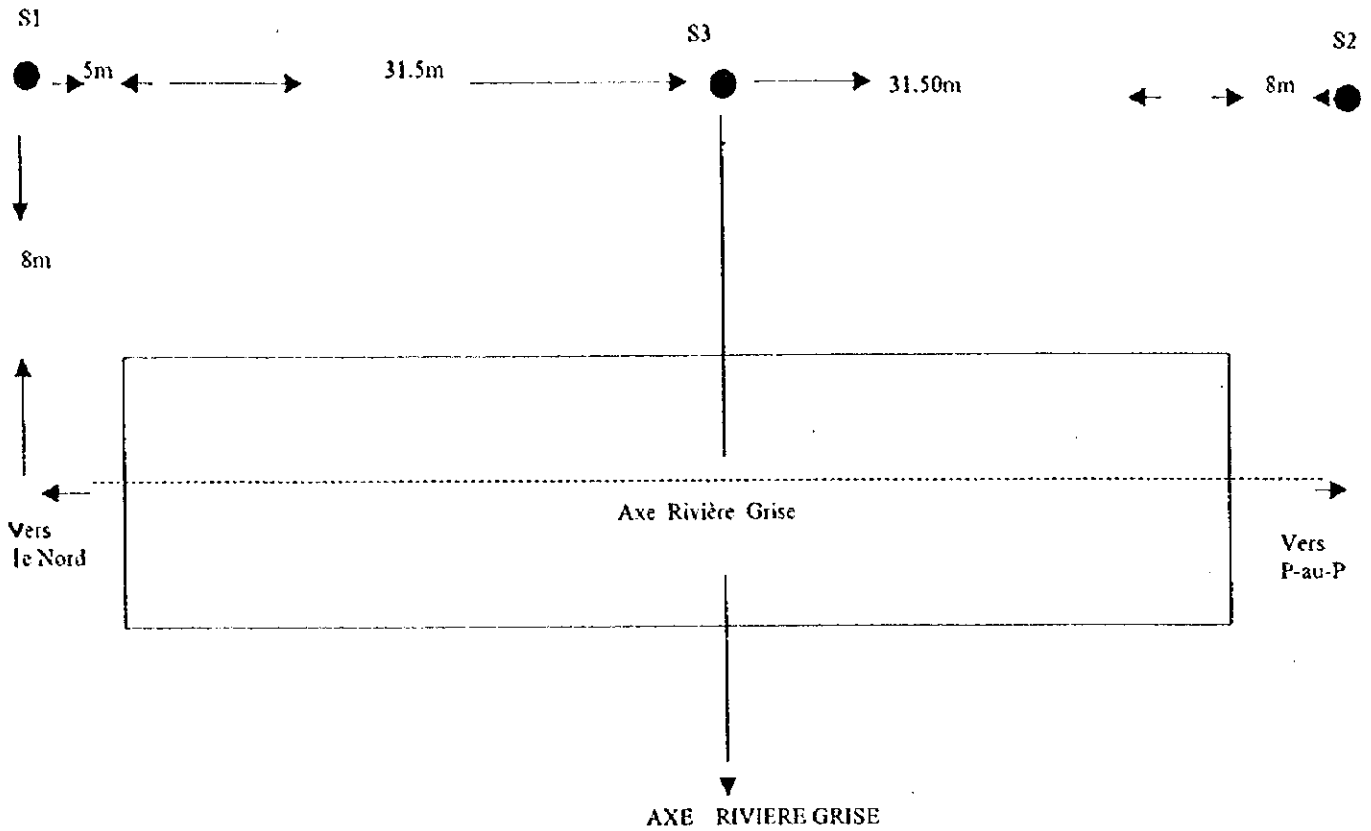
Le pont actuel restera en place jusqu'à l'achèvement du premier nouveau pont et des voies d'accès, mais une fois que la construction du premier nouveau pont en amont sera terminée et que toute la circulation y sera dirigée, le pont actuel sera démoli à la charge de la partie japonaise.

- 4-3 Quant aux écarts de niveau, qui se produiront entre les extrémités des voies d'accès du pont et la route nationale existante lors de l'achèvement de la construction du premier nouveau pont à deux voies en amont, le gouvernement haïtien terminera les travaux pour rectifier ces écarts en même temps que la fin des travaux de construction effectués par la partie japonaise ; à cet effet, la partie japonaise fera une étude consistant à calculer le volume de travail nécessaire pour divers éléments de travaux.

Ke. 

Résultats des sondages

PLAN D'IMPLANTATION DES SONDAGES



COUPE TRANSVERSALE DES SONDAGES



Dossier B/99/218

Client Oriental Consultant SA

Affaire Agrandissement Pont Croix-Des-Missions

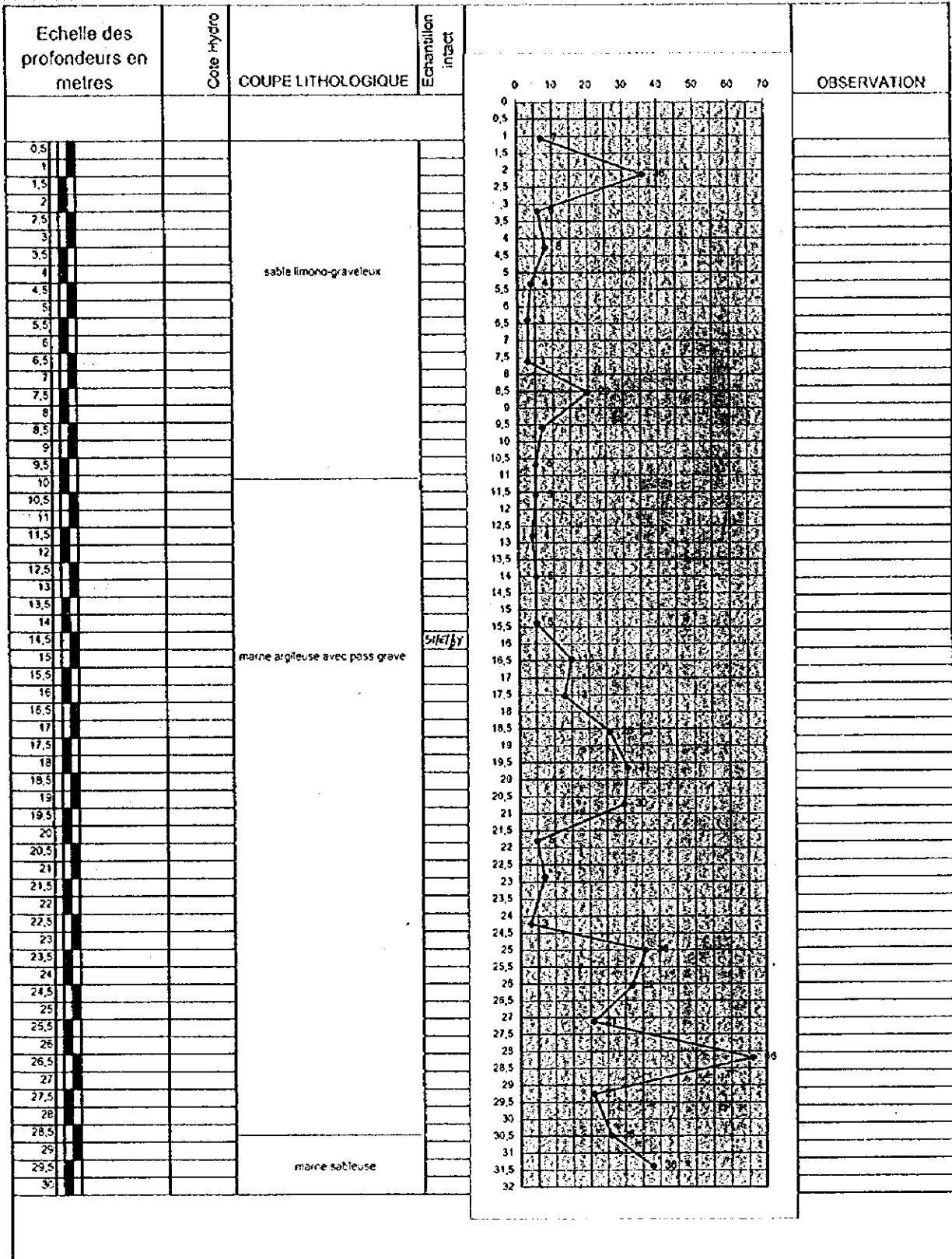
Port-au-Prince HAITI

TYPE :

Sondage

#

S1





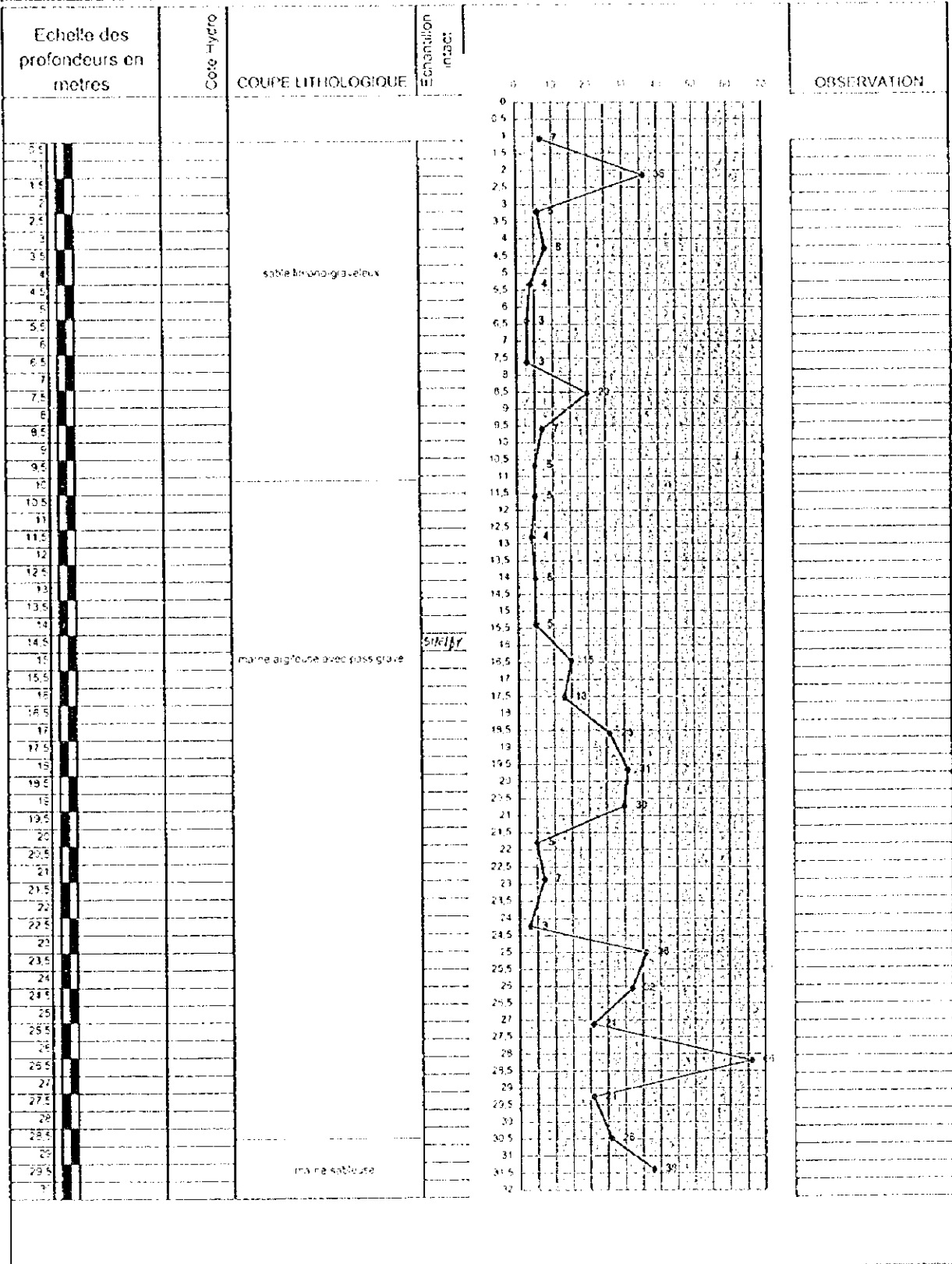
Dossier B/09/218
 Client Oriental Consultant SA
 Affaire Agrandissement Pont Croix-Des-Missions

Port-au Prince HAÏTI

TYPE :

Sondage

S1





Dossier B/99/218
 Client Oriental Consultant SA
 Affaire Agrandissement Pont Croix-Des-Missions

Port-au-Prince HAÏTI

TYPE :

Sondage

#

S2

Echelle des profondeurs en metres	Cote Hydro	COUPE LITHOLOGIQUE	Echantillon intact	DIAGRAMME S.P.T.	OBSERVATION			
0,5		sable limoneux		0				
1								
1,5								
2								
2,5								
3								
3,5								
4		7,31m		0				
4,5								
5								
5,5								
6								
6,5								
7								
7,5		argile marneuse avec pass. grave		0				
8								
8,5								
9								
9,5								
10								
10,5								
11		16,30m	shelly	0				
11,5								
12								
12,5								
13								
13,5								
14								
14,5		limon sablo-graveux		0				
15								
15,5								
16								
16,5								
17								
17,5								
18		19,96m		0				
18,5								
19								
19,5								
20								
20,5								
21								
21,5		grave sablo-argileuse		0				
22								
22,5								
23								
23,5								
24								
24,5								
25		23,3m		0				
25,5								
26								
26,5								
27								
27,5								
28								
28,5		merne argilo-limoneuse		0				
29								
29,5								
30								
30,5								
31								
31,5								
32		28m		0				
32,5								
33								
33,5								
34								
34,5								
35								
35,5		sable limoneux		0				
36								
36,5								
37								
37,5								
38								
38,5								
39		refus		50				
39,5								
40								
40,5								
41								
41,5								
42								
42,5		refus		50				
43								
43,5								
44								
44,5								
45								
45,5								
46		refus		50				
46,5								
47								
47,5								
48								
48,5								
49								
49,5		refus		50				
50								
50,5								
51								
51,5								
52								
52,5								



Dossier B/99/218
 Client Oriental Consultant SA
 Affaire Agrandissement Pont Croix-Des-Missions

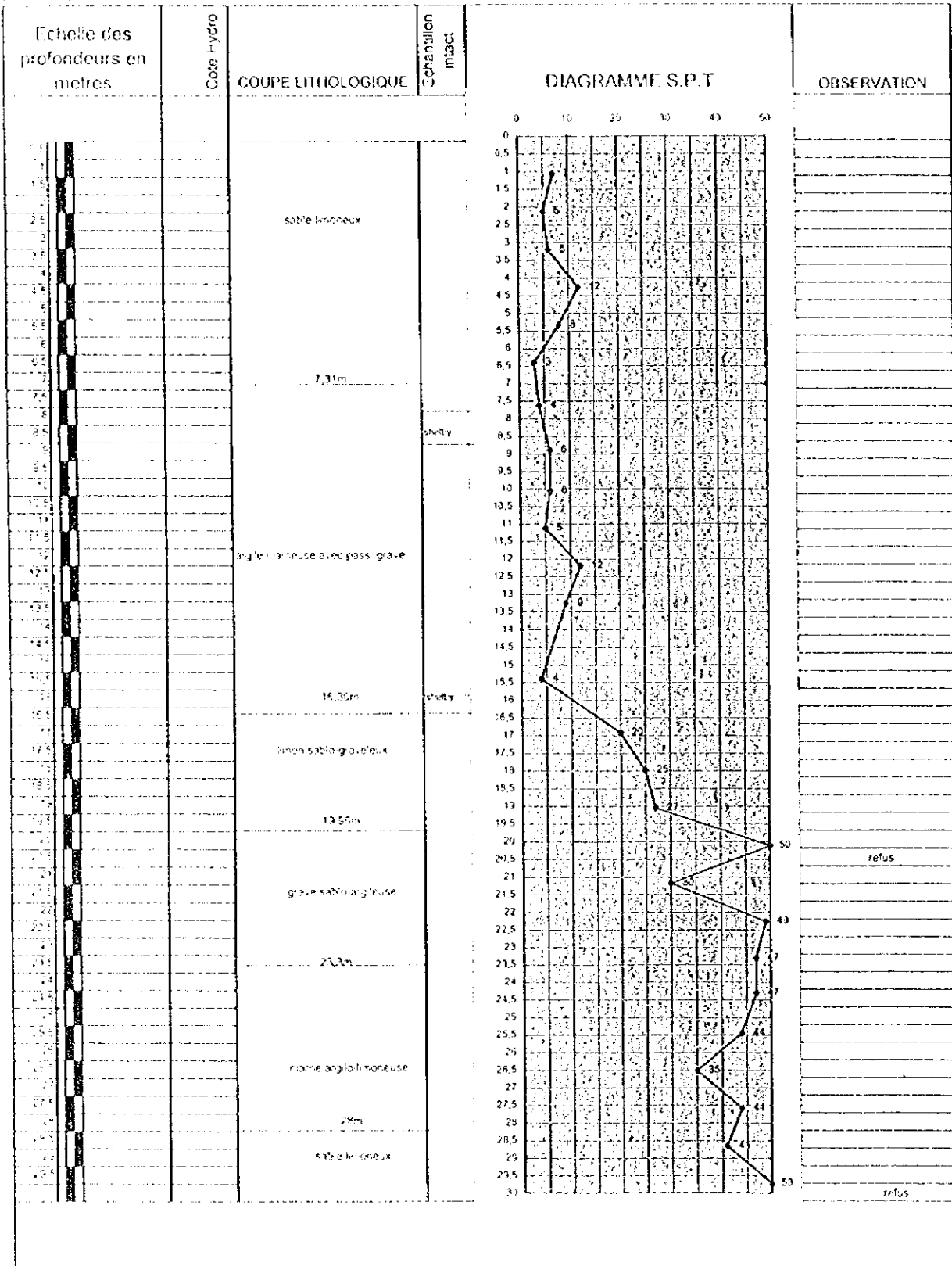
Port-au-Prince HAII

TYPE :

Sondage

#

S2





Dossier B/99/218
 Client Oriental Consultant SA
 Affaire Agrandissement Pont Croix-Des-Missions

Port-au-Prince HAITI

TYPE :

Sondage

#

S3

Echelle des profondeurs en metres	Cote Hydro	COUPE LITHOLOGIQUE	Echantillon intact	DIAGRAMME S.P.T	OBSERVATION
0,5					
1					
1,5		sable graveleux			
2					
2,5					
3					
3,5		3,20m			
4					
4,5		marne limono-sableuse			
5					
5,5					
6					
6,5					
7					
7,5		7,50m			
8					
8,5		argile marneuse			
9		9,21m			
9,5					
10					
10,5					
11					
11,5					
12					
12,5		sable limoneux			
13					
13,5					
14					
14,5		14,93m			
15					
15,5					
16					
16,5					
17					
17,5					
18		marne sablo-argileux			
18,5					
19					
19,5					
20					
20,5					
21					
21,5		21,94m			
22					
22,5					
23					
23,5					
24		grave sablo-limoneuse			
24,5					
25					
25,5					
26					
26,5					
27					
27,5					
28					
28,5					
29					
29,5					
30		30m			



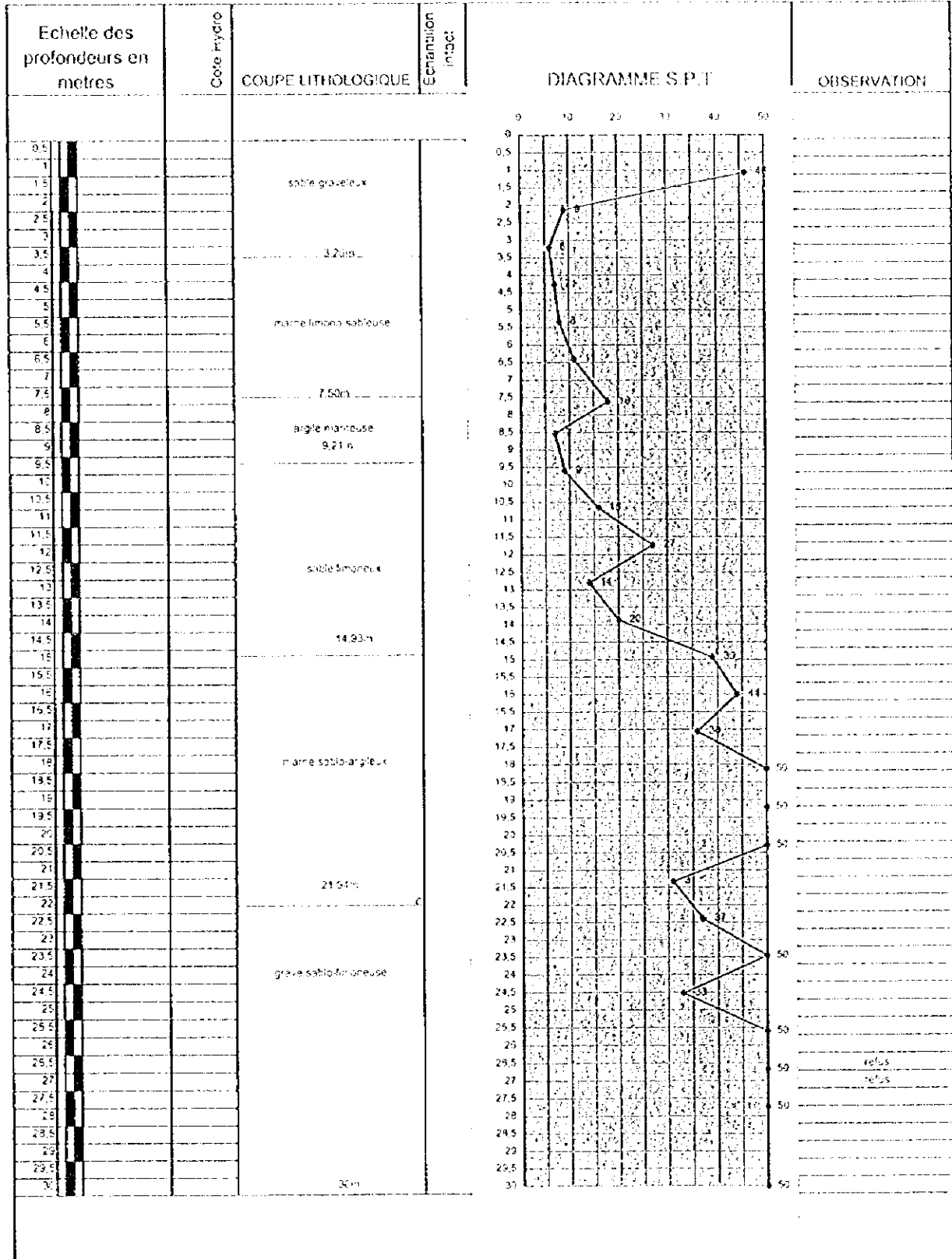
Dossier 8/99/218
 Client Oriental Consultant SA
 Affaire Agrandissement Pont Croix-Des-Missions

Port-au-Prince HAÏTI

TYPE :

Sondage

S3



JICA